

Changement de perspective dans l'étude de la question

Réflexions d'un ancien visiteur et ancien vicaire judiciaire

par Wiel Bellemakers, C.M.

1. **Mes impressions au cours de mes années d'études 1950 à 1961**

Dans les années 1950, comme jeune séminariste, j'ai vu à Pan-ningem le film français « Le défroqué ». Le film avait fait partout une forte impression et avait été à l'origine d'une grande querelle théologique.

Un homme qui avait démissionné de la prêtrise a été mis au défi, dans un bistrot, par des buveurs de prononcer les paroles de la consécration au-dessus d'un grand verre de vin. Défroqué, pouvait-il encore valablement prononcer les paroles de la consécration pour changer le vin en précieux sang ? Les hommes continuèrent de le mettre au défi jusqu'à ce qu'il cède à leur moquerie.

Il a pris le verre plein de vin et il a prononcé les paroles de la consécration. Il n'avait pas aussitôt prononcé ces paroles que ceux qui l'avaient mis au défi une première fois le défièrent une seconde fois : « Tu crois que cela est le précieux sang, tu dois le boire, toi, prêtre défroqué ». C'est ce qui arriva. Le pauvre homme avait dit les paroles, il but et il but jusqu'à devenir complètement ivre.

Une violente querelle théologique commença alors parmi d'éminents théologiens : est-ce qu'une telle formule de consécration était en réalité valide ? Les protagonistes et les antagonistes en débattirent longuement. Cependant, ils étaient d'accord sur un point : un prêtre défroqué est et reste un prêtre pour toujours, même si bien sûr, il est pécheur.

Aucun doute : c'était un mauvais pécheur puisqu'il était un prêtre défroqué. S'il ne se convertissait pas, il irait certainement en enfer pour toujours. Comme prêtre défroqué, apostat, pécheur il ne pouvait plus prendre part à la vie ordinaire de l'Église. S'il mourait sans se convertir, on lui refuserait l'enterrement à l'église. Il était exclu.

A cette époque, les gens pensaient ainsi. Penser ainsi n'était pas tout, car dans la majorité des cas, tous les contacts officiels avec l'ex-prêtre étaient rompus.

Je me souviens très bien que c'était l'opinion générale. Durant mes années de séminaire à Panningem, vous pouviez entendre cela à chaque fois qu'un confrère parlait : c'était un malheureux pêcheur. Cela voulait dire aussi : il est perdu pour toujours. Si des nouvelles arrivaient au séminaire en disant qu'un confrère qui avait quitté, était maintenant décédé, vous pouviez entendre au même moment ces paroles : que Dieu prenne pitié de ce pauvre pêcheur.

Des livres sur les prêtres et les religieux ayant quitté le ministère furent publiés et cela fit sensation dans la littérature internationale. Le phénomène était connu de par le monde entier. Il était difficile de trouver une solution.

Quant à moi, je pense que c'est seulement vers la fin des années 1960, tandis que j'étudiais le droit canon, que j'ai entendu dire que parfois le pape permettait à des prêtres d'être réduits à l'état laïc et leur permettait de pouvoir se marier à l'église. Un autre facteur était certainement le fait que des prêtres avaient quitté le ministère, pendant la période de guerre. Aucune publication ne fut écrite à ce sujet. Il a fallu attendre Vatican II où plusieurs évêques avaient fini par demander de trouver une solution définitive pour ceux qui avaient quitté le ministère et qui cohabitaient avec une femme¹.

2. Les années où j'ai moi-même travaillé comme formateur : 1961 à 1969

Après avoir étudié le droit canon ici à Rome, j'ai été nommé à notre grand séminaire à Panningem. Le concile Vatican II venait de commencer. Un grand changement commençait à s'effectuer. Au milieu de tous ces changements dans l'Église, nombre de prêtres quittèrent le ministère et parmi ces prêtres un certain nombre, qui, étaient très connus dans leur région auparavant.

En 1965, les Lazaristes, les pères du Saint Esprit, les Assomptionnistes, les Norbertiniens et les Augustiniens créèrent une faculté de théologie. Il y avait 250 étudiants. Quatre années après, il restait seulement 50 étudiants pour les 5 congrégations. Aucun nouvel étudiant ne se présenta. Quelques collègues, enseignants, déclarèrent qu'ils ne croyaient plus dans la formation. Cinq collègues partirent.

En 1967, il y a maintenant presque 40 ans, le dernier groupe des étudiants fut ordonné. Ensuite, notre province a eu seulement un seul candidat à l'ordination. C'était la situation pour nous, prêtres de la mission, mais aussi pour la plupart des congrégations et des diocèses aux Pays-Bas.

¹ E. LHOSE, « L'Origine et la Nature de la Suspension, à la fin de l'article 4 des Normes de procédures pour la dispense du célibat », in *Periodica* 94 (2005), pp. 647-680 ; 95 (2006), pp. 69-107.

Au même moment se développait une nouvelle attitude envers les prêtres qui avaient quitté le ministère. D'une manière énergique, les évêques avaient demandé pendant le concile de trouver des mesures pour la détresse pastorale de ceux qui s'apprétaient à partir. Ils ne voulaient pas ou ils n'étaient pas capables pas de continuer de fonctionner comme prêtre, mais un groupe important restait lié de cœur et d'esprit à l'Église et voulait continuer à faire totalement partie d'Elle.

Les procédures pour la demande de laïcisation mirent en lumière qu'il pouvait y avoir beaucoup de raisons pour lesquelles une personne demandait à partir. Ce n'était pas seulement, comme cela était dit autrefois, parce que quelqu'un était un pécheur public, infidèle à sa vocation et à son idéal, infidèle à ses vœux. Il devint clair qu'il y avait d'autres facteurs tout à fait différents qui y tenaient une grande place, et pas seulement le péché.

3. Les années où j'étais au tribunal diocésain : 1974-2007

Au cours de ces années, petit à petit, j'ai découvert un parallèle assez évident dans la pensée de l'Église au sujet de ceux qui avaient rompu leur promesse de mariage et divorçaient et ceux qui avaient quitté la prêtrise. Durant mes études, les personnes divorcées et les prêtres qui avaient quitté étaient tous des « pécheurs publics ».

Il était interdit de divorcer. Si des personnes, malgré cette interdiction, divorçaient quand même, elles encourraient alors de lourdes peines ecclésiastiques. Elles n'étaient plus autorisées à recevoir la Sainte Communion. Si elles ne se repentaient pas, la sépulture à l'église n'était pas autorisée non plus. Une annulation de mariage à l'église était quelque chose de très rarement possible ; dans le meilleur des cas, il pouvait être permis d'être séparé de corps².

Durant des siècles, l'Église avait déclaré qu'un empêchement au mariage pouvait bloquer ce qui avait provoqué le mariage. Autrement, peu de chose se faisait à ce sujet, à part les sermons et les exhortations faits avant le mariage invitant chaque fidèle à notifier au presbytère les empêchements au mariage, s'il y en avait. Après le code de droit canon de 1917, la jurisprudence se développe de plus en plus sous l'influence de la connaissance des experts en psychiatrie et en psychologie et une recherche à grande échelle est faite dans le domaine de la vie sexuelle.

Lorsqu'une nouvelle définition du mariage fut donnée par le concile Vatican II, il devint encore plus évident que beaucoup de candidats au mariage ne pouvaient se marier valablement.

² CIC/1983. De separationa manente vinculo cc. 1151-1155.

*Ceux-là sont incapables de contracter un engagement de mariage par lequel un homme et une femme établissent entre eux un partenariat pour toute leur vie et qui de par sa nature propre est ordonné au bien-être des épouses, à la procréation et à l'éducation des enfants*³.

À partir de là, le nombre d'annulations de mariage a augmenté d'une manière très forte à travers le monde. Au même moment, la réflexion au sujet des personnes divorcées a changé. Il était reconnu que beaucoup de personnes divorcées avaient le droit d'obtenir l'annulation de leur mariage. Il était reconnu alors, que, beaucoup parmi eux étaient appelés à avoir leur place entière dans la communauté ecclésiale.

Il fut reconnu qu'il y avait aussi des personnes divorcées, qui, à cause de leur expérience de vie purifiée et de leur croissance dans la foi restaient des membres de grande valeur dans la communauté ecclésiale, et pour cela peuvent être admis dans une communauté religieuse et même être ordonnés.

4. Conclusion

Il y a des parallèles entre les deux groupes : les religieux et les prêtres qui ont quitté et les personnes qui ont divorcé.

Je voudrais pointer votre attention sur deux parallèles fondamentaux :

1. dans les procédures judiciaires nous ne pouvons soulever la question de la culpabilité,
2. la connaissance au sujet des arrière-plans psychologiques et psychiatriques est d'une importance essentielle pour tendre à une décision qui donne aux personnes concernées leurs ce à quoi ils ont droit.

Il y a encore une autre similitude entre ces deux groupes.

J'ai la très forte impression que les personnes qui ont quitté et les personnes qui ont divorcé, ont été considérées, depuis des siècles comme : « Eux, les pêcheurs ». Les spectateurs — les fidèles, les confrères les consœurs, les supérieurs — les jugeaient et continuaient leur ordre du jour, s'ils ne leur jetaient pas des pierres⁴.

Durant ces 50 dernières années, la conscience a grandi pour reconnaître le fait que la communauté ecclésiale elle-même pouvait être responsable de l'échec d'un mariage, et du fait que des religieux

³ Canon 1055, § 1.

⁴ Jean 8, 1-11.

et des prêtres quittent le ministère. Moi-même, avec mes collègues au tribunal diocésain avons souvent dit que, dans notre travail de juge, nous ne faisons rien d'autre que de mettre au clair ce que les autres (parents, éducateurs, prêtres), ont omis lorsque deux personnes ont contracté mariage. Les procès de mariage montrent ces omissions et ces erreurs d'une manière très claire.

CIC/1983. Ce n'est pas pour rien que le canon 1063 déclare :

Ceux qui ont charge d'âmes sont obligés de s'assurer que leur propre communauté ecclésiale fournisse aux fidèles du Christ l'assistance par laquelle l'état de mariage est préservé dans son caractère et se développe d'une manière la plus parfaite possible. Cette assistance doit être donnée principalement : par la prédication, par l'instruction catéchétique par des personnes qui préparent au mariage, par une célébration fructueuse de la liturgie du mariage, par l'aide donnée à ceux qui s'engagent dans le mariage.

Canon 1064 :

Il est de la responsabilité de l'ordinaire du lieu de s'assurer que l'assistance est dûment organisée. Si cela est considéré comme opportun, il devrait consulter des hommes et des femmes qui ont de l'expérience et du savoir-faire.

Il faut redire de manière de plus en plus insistante cela au cours de ces dernières années est rappelé l'importance de savoir quitter les personnes pour les feux et les ordinations.

Nous les fidèles nous les religieux que nous les prêtres et les supérieurs de feu non conscient que nous-mêmes nous ne sommes pas toujours à la mesure de notre travail durant ces années de formation et même par la suite.

Les procès de causes matrimoniales et de laïcisation nous montrent nos imperfections.

Je pense que cela a été dit d'une manière magistrale dans : « Un moment de réflexion », que le procureur général Modesto Lopez a donné à la rencontre des visiteurs de la Congrégation de la Mission à Salamanque du 5 au 15 juin 1996 (*Vincentiana*, 1996, n° 4-5)⁵.

⁵ 1. Il y a des personnes qui n'auraient jamais dû être ordonnées. Si cela peut être prouvé, c'est le meilleur argument en faveur de la dispense. Mais comment en sont-ils arrivés à être ordonnés ?

a) Souvenons-nous de la formation en masse que beaucoup ont reçue. Ils ne pouvaient pas être bien connus de manière individuelle. Ils se sont facilement faufiletés, réussissant à ne pas commettre de fautes graves, ce qui les préserva d'un renvoi ou du conseil de quitter le séminaire.

Sur la base de cette double expérience de vie dans les procédures concernant les procès en laïcisation et les actions judiciaires par rapport aux mariages, je veux vous demander à vous tous :

b) De la dissimulation de leur part, ne se découvrant pas à leur confesseur ou à leur directeur spirituel ou autre formateur, parce qu'ils n'avaient jamais gagné leur confiance et aussi parfois à cause de la crainte qu'ils avaient d'être honnêtes, ils savaient qu'on leur demanderait de ne pas continuer et ne pouvant le faire parfois à cause des pressions de la famille ou des personnes qui les avaient aidés à continuer à faire leurs études au séminaire.

c) Dissimulation aussi de la part des formateurs eux-mêmes. Comme ce diacre qui a eu une aventure avec une jeune femme et la mise enceinte. Il en fit la confiance à un ami proche. Si c'est un garçon, je deviendrai prêtre ; si c'est une fille, je quitterai le séminaire et demanderai la dispense du diaconat. Le garçon naquit et notre diacre fut ordonné prêtre. Peu de temps après, la paternité naturelle prit le pas sur la paternité spirituelle et il quitta la prêtrise. Le formateur, qui était un bon ami lui dit alors : « Ceci n'est pas étrange, parce que, comme diacre, il a agi de la même manière ». C'était la première chose dit-il qu'il aurait fallu révéler auparavant. Un compagnon irresponsable aidant quelqu'un qui n'aurait jamais dû être ordonné. Et ceci n'est pas une fantaisie. Bien que peu nombreux, il y a des cas dans lesquels un évêque ou un provincial, contre l'opinion des formateurs, a donné son accord pour que quelqu'un soit ordonné. Parfois c'est le confesseur ou le directeur spirituel qui a donné trop peu d'importance aux problèmes réels du candidat en vue de l'ordination et qui lui a conseillé de continuer.

d) Un manque de stabilité des formateurs dans leur position. D'une part, certains d'entre eux n'étaient pas très enthousiasmés par le travail qui leur était confié pensant davantage à se donner eux-mêmes à un autre ministère, peut-être mieux récompensé. D'un autre côté, les séminaristes n'avaient pas confiance en leurs formateurs, avançant d'un ordre à un autre ordre, jusqu'au point où au milieu de graves problèmes, il décidait de faire le pas final qu'il n'aurait jamais dû faire : celui de recevoir (page 360) l'ordination sacerdotale. La Sacrée Congrégation dans sa lettre *Dilata et compleantur acta* nous appelle à faire tous les efforts nécessaires pour trouver une solution surtout en ce qui concerne les étapes d'admission et de formation dans la formation et la sélection à la fois des candidats aux ordres et de leurs formateurs.

2. Il y a un autre groupe, probablement la majorité de prêtres, qui a reçu une formation, — peut-être pas totalement solide, mais bonne — qui a reçu l'ordination librement et avec enthousiasme, qui a travaillé 10,15 ans ou même davantage avec un don total et avec beaucoup de fruits ; mais le jour est venu où ils ont commencé à se poser à eux-mêmes des questions. L'irrégularité dans la vie de prière communautaire, un activisme excessif à l'extérieur, se renfermant sur eux-mêmes, avec un esprit critique et un sentiment d'amertume qui va grandissant. La communauté a remarqué tout cela, le tolère dans un premier temps, commence à critiquer plus tard, à se plaindre, mais en son absence ou lorsqu'il est déjà parti. Il est beaucoup trop tard. Qu'est-ce qui aurait pu être fait et qui n'a pas été fait. Une grande question, mais un confrère a été « perdu ».

361-362. Il doit être aussi dit avec urgence que les supérieurs devraient avoir le courage nécessaire de renvoyer de la formation une personne qui pour des raisons évidentes fait plus de mal que de bien ; nous devons exercer un jugement critique au sujet de notre vie en communauté. Pourquoi un nom-

1. de parler et de juger avec douceur et clémence au sujet de tous ceux qui ont quitté notre communauté;
2. d'apprendre à agir avec une grande clarté et une justice vraiment bien adaptée et stricte quand cela est nécessaire ;
3. avec le courage de savoir se critiquer soi-même et de nous demander si nous n'avons pas besoin de revoir nos vies de telle façon que ces incidents soient évités. Comme le disait Modesto Lopez à Salamanque :

Faisons en sorte de rendre les cas de réduction à l'état laïque et les renvois moins difficiles en réduisant le plus possible leur nombre tout d'abord à travers une formation adaptée et par la suite, une vie de communauté vécue dans un réel compagnonnage de vie de prière, de fraternité et de travail⁶.

Que Dieu, pendant ces journées, nous inspire et nous assiste par Jésus-Christ, notre Seigneur.

(Traduction : NOËL KIEKEN, C.M.)

bre assez élevé de confrères passe-t-il au clergé diocésain ? Qu'espère-t-il trouver ailleurs qu'ils n'ont pas trouvé chez nous ? S'il recherche une meilleure position sociale, s'il cherche une liberté plus grande, davantage d'indépendance, ceci pourrait être une faute dans le processus de formation de ne pas avoir découvert à temps que de telles personnes n'étaient pas aptes pour la vie en communauté ou que certaines exigences de notre vie de communauté ne leur étaient pas bien expliquées. Avec la nouvelle instruction sur les vœux, nos jeunes peuvent découvrir à temps ce que le vœu de stabilité signifie, ce dont je pense, nous avons déjà parlé dans cette rencontre.

⁶ O.c., p. 362.